

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article199>



# Jean Marie TANGUY, 3ème maire (1792-1800)

- Histoire et patrimoine
  - Histoire
  - La Mairie



Date de mise en ligne : vendredi 21 novembre 2014

---

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

---

### Jean-Marie Tanguy, maire de Plouider de 1792 à 1800

<a href='http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/tanguyjeanmarie03.jpg' title='JPEG - 107.1 ko' type='image/jpeg'>

Jean Marie TANGUY est originaire d'une famille TANGUY installée au manoir de Lestevennoc Bras depuis la fin du XVIIIème siècle.

<a href='http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/planlestevennec.jpg' title='JPEG - 40.5 ko' type='image/jpeg'>

<a href='http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/lestevennoc-2.jpg' title='JPEG - 42.3 ko' type='image/jpeg'>

Jean Marie est né le 27 mai 1760 à Lestévennoc, fils de Yves Tanguy et Louise Péran (de Lesneven) qui s'étaient mariés le 18 février 1756 à Plouider. Il est décédé le 4 mai 1804 à Lestévennoc à l'âge de 43 ans, sa mère était décédée le 18 janvier 1780 à Lestevennoc Bras et son père meurt le 18 février 1816 à Lestevennoc Bras également. Il avait épousé, le 8 novembre 1785 à Plouguin, Marie Anne RICHART, née le 9 octobre 1859 à Plouguin et décédée le 20 février 1790 à Plouider à l'âge de 30 ans, 3 mois après la naissance de son dernier fils. Ils ont eu trois fils nés à Lestévennoc : Pierre (25 octobre 1786), Sébastien (30 mars 1788) et François (26 novembre 1789). Jean-Marie Tanguy s'est remarié avec Anne Claudine BLEAS. Ils ont eu également trois enfants nés à Lestevennoc : Anne Françoise (1798), Hervé (1800) et Yves (1802).

Le dimanche 9 décembre 1792, des élections municipales sont organisées à Plouider, à la suite de la démission de Jean Bergot : elles se déroulent dans l'église de Plouider à partir de 11 heures. On commence par former un bureau composé « des plus anciens d'âge des citoyens sachant lire et écrire », puis on élit un président et trois scrutateurs. 133 votants sur 437 inscrits s'expriment au premier tour et, à l'issue du second tour, Jean-Marie Tanguy, de Lestevennoc, est élu maire avec 95 voix sur 115 ; il était l'un des cinq officiers municipaux de la municipalité précédente.

Alain Salou (de Lesfretin), est élu procureur. Les officiers municipaux sont Yves Le Goff (du Boulvas), Jacques Le Gac (du petit Lestévennoc), Yves Le Roy (du petit Coatmenac'h), Jean Tanguy (du bourg) et Jean-Marie Lazennec (de Pont-du-Châtel). Les 12 notables sont Laurent Tanguy (de Guengamprou), Guillaume Pengam (de Runeven), Nicolas Abyven (de Kerleven), René Le Mestr (du Mouster), Alain Page (de Rouspouloudic), François Le Bris (de Dourmap), Hervé Féroc (de Coatmenac'h), André Olivier (du Mouster), Paul Patinec (du Leuré), Jean Aballéa (de Trégoarant), Yves Parc (de Kerguelen) et Jean Branellec (de Runéven).

Durant son mandat, Jean-Marie TANGUY eut à s'occuper principalement de deux grands problèmes : un problème militaire avec l'insurrection de 1793 et ses conséquences et un problème religieux avec la cohabitation des prêtres constitutionnels et réfractaires.

#### \* Le problème militaire :

Les débuts du mandat du nouveau maire sont marqués par l'insurrection du Léon contre la levée obligatoire de 300.000 hommes supplémentaires pour l'armée, l'appel aux volontaires ne suffisant plus.

La guerre ayant commencé par des défaites, la Convention décida en mars 1793 de procéder à une levée supplémentaire de 300.000 hommes, le Finistère devant en fournir 3000. Cette levée en masse provoqua une

véritable insurrection dans le Léon, les premiers incidents commençant lors des opérations du tirage au sort dans la deuxième moitié du mois de mars. L'insurrection gagne rapidement tout le Léon et Brest doit envoyer une colonne commandée par le général Canclaux, chargé du commandement de toutes les troupes stationnées en Bretagne. L'engagement décisif à lieu près du pont de Kergiduff, sur la route de Lesneven à Saint-Pol-de-Léon : cette « bataille de Kerguidu » a été très meurtrière pour les insurgés. Les communes qui ont sonné le tocsin et participé à l'insurrection doivent descendre leurs cloches, livrer leurs armes, payer les frais de l'expédition et verser une contribution extraordinaire de 100.000 livres. Les principaux coupables sont jugés et il y eut plusieurs condamnations à mort.

Les interrogatoires des suspects mettent en évidence le village de Pont-du-Châtel en Plouider comme lieu de rassemblement important des insurgés :

Interrogatoire d'Yves MESGUEN, 22 avril 1793 :

L'an mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, le vingt deux avril, devant le tribunal criminel du département du Finistère séant extraordinairement à Brest, composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo, juges, ayant pour adjoint Henry Roullain, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean René Guennégan, de lui le serment pris de faire bon et fidèle rapport, en présence du citoyen Roujoux, accusateur public, a été conduit devant nous un particulier, lequel interrogé de ses noms, âge, profession et demeure avant sa détention répond se nommé Yves Mesguen, âgé de trente sept ans, ménager, demeurant au lieu de Launay en Plouzévédé.

- ▶ Depuis quand êtes-vous en la maison de justice et par qui avez-vous été pris ? Répond qu'il s'était rendu aux ordres du général Canclaux qui l'a fait transférer au château de Brest.
- ▶ N'avez-vous pas été au bourg de Plouescat dans l'après-midi du jeudi vingt un mars dernier, à la tête de quinze cens révoltés ? Répond qu'il avait été effectivement ce jour-là à Plouescat, parce qu'on avait menacé d'incendier ses propriétés et de lui casser la tête s'il n'y allait pas, mais qu'il fut seul et arriva après les révoltés.
- ▶ Ne fûtes-vous pas à votre arrivée vous joindre aux révoltés et vous mîtes-vous pas à leur tête avec Yves Prigent ? Répond que l'attroupement était au moment de se retirer lorsqu'il se rendit au bourg de Plouescat, qu'il alla de suite chez le maire où il vit forcer ce dernier à signer le billet.
- ▶ Quel sorte de billet forçait-on en votre présence le maire de Plouescat de signer ? Répond qu'il était si troublé qu'il ne se rappelle pas du contenu de ce billet.
- ▶ N'était-ce pas une invitation au maire de Plounevez de venir se joindre avec tous les citoyens de sa commune aux attroupés ? Répond qu'il n'en sait rien.
- ▶ Ne fîtes-vous pas vous-même dans le même tems un billet d'invitation au maire de Trefrès [= « Tréflès », soit Tréfléz] de se rendre avec les habitans de sa commune sur le champ au Pont du Chatel (Pont-du-Châtel, trêve de la paroisse de Plouider) ? Répond qu'à force de menaces il signa effectivement dans ce moment un billet, mais qu'il ne se rappelle pas ce qu'il contenait.
- ▶ Qui vous avait forcé à signer cette invitation ? Répond qu'il était entouré de tant de monde qui le coudoyaient et le heurtaient sans cesse qu'il ne connaît personne.
- ▶ Le billet n'était-il pas tout entier écrit de votre main ? Répond qu'il avait commencé à l'écrire mais que, ne sachant ce qu'il y mettait, il le laissa écrire par un autre.
- ▶ Qui l'avait donc écrit ? Répond qu'il croit que c'est le maire de Plouescat.
- ▶ Représenté au prévenu un billet conçu en ces termes : « Nous faisons prévenir les maires de Goulven, Plonéour, Treflès et Plouider de se trouver sur le champ avec le général de leurs paroisses à Pont ar Chastel. Signé Jean Nedellec, maire de Plouescat, Jean Prigent, maire, et Yves Le Mesguen » ; et interpellé de déclarer s'il connaît ce billet et si sa signature y apposée est véritablement la sienne, répond qu'il reconnaît le billet, que sa véritable signature y est apposée, mais qu'il n'en a écrit que les premières lignes.
- ▶ « Je vous observe, prévenu, que les dernières lignes du billet sont absolument de la même écriture que les premières, qu'ainsi convenir d'avoir écrit le commencement du billet, c'est convenir de l'avoir écrit tout entier ». Répond en persistant dans ses premiers dires et observant qu'il est une différence d'écriture entre les premières et les dernières lignes du billet.
- ▶ Dans quelle vue avez-vous signé tout ou partie de ce billet ? Répond qu'il n'en sait rien.
- ▶ Vous ne pouviez ignorer qu'inviter différentes communes à venir sur le champ se réunir à des révoltés armés, c'était exciter de plus en plus les révoltés et rendre leurs attroupements plus dangereux. Répond qu'il n'a cédé qu'à la force en signant le billet, étant menacé d'avoir la tête cassée sur le champ s'il ne le signait pas.
- ▶

Ne portiez-vous pas des armes dans l'attroupement ? Répond qu'il n'avait que le bâton dont il se sert ordinairement.

- ▶ Suivîtes-vous les quinze cens attroupés au bourg de Plounevez ? Répond affirmativement.
- ▶ N'était-il pas nuit lorsque vous arrivâtes dans ce bourg ? Répond que oui.
- ▶ Pourquoi, si vous étiez malgré vous dans l'attroupement, ne vous servîtes-vous pas des ombres de la nuit pour vous retirer de l'attroupement et dérober votre fuite ? Répond qu'il n'était pas très nuit lorsqu'il arriva à Plounevez et qu'il aurait exposé ses jours s'il avait essayé de fuir.
- ▶ N'étiez-vous pas du nombre de ceux qui, à Plounevez, demandaient à grands cris de marcher sur Lesneven pour en enlever des armes et des munitions ? Répond négativement, et qu'au contraire il n'avait marché que pour tâcher d'apaiser les attroupés.
- ▶ Aviez-vous concouru à faire adopter le compromis qui fut signé au bourg de Plounevez le vingt un mars ? Répond qu'il était à la maison commune lorsqu'il fut écrit et signé.
- ▶ Que devîntes-vous après la dispersion de l'attroupement à Plounevez ? Répond qu'il se retira à l'auberge pour y manger un morceau et qu'il retourna ensuite chez lui.
- ▶ Ne vous êtes-vous pas trouvé à l'action près le pont de Kerigu [= Kerguidu] ? Répond qu'il était alors à Plouzévédé.
- ▶ Ne pouvez-vous pas désigner quelques-uns de ceux qui le vingt un mars s'étaient rendus chez vous pour vous menacer et vous contraindre de marcher à Plouescat ? Répond qu'il n'y avait eu qu'un seul homme chez lui, qu'il l'avait entendu parler et menacer dans la cour pendant que lui, prévenu, était dans son appartement, et qu'il ne le vit pas.
- ▶ Avez-vous rempli quelqu'autre fonction publique, soit sous l'ancien soit sous le nouveau régime, ayant celle de juge de paix que vous remplissiez avant votre arrestation ? Répond qu'il a encore été maire de sa commune. Tels sont ses interrogatoires desquels lesquels lui donnée il a déclaré y persister et a signé avec les membres du tribunal et le greffier.

Yves MESGUEN, juge de paix et ancien maire de Plouzévédé, semble avoir joué un rôle important dans l'insurrection de mars 1793, au même titre que Jean Prigent, maire de Plouzévédé. Une lettre des commissaires de Saint-Pol, datée du 31 mars, les présente comme les chefs des insurgés : « Nous croyons donc que tous les prévenus qui nous sont amenés doivent être transférés directement à Quimper pour y être jugés et exécutés dans les 24 heures, de même que ceux que nous avons déjà fait passer à Morlaix et parmi lesquels se trouvent les deux chefs, le maire et le juge de paix de Plouzévédé ».

Dans l'interrogatoire de Jean PRIGENT du 22 avril, Yves Mesguen est également cité : « Ne fut-il pas fait par Yves Mesguen, juge de paix de Plouzévédé, un second billet portant invitation au maire de Treflès de se rendre de suite avec les citoyens de sa commune au Pont du Chastel ? ».

### \* Le problème religieux :

Le curé constitutionnel n'hésitait pas à s'intituler « prêtre sans-culotte de Plouider ». François-Marie Cariou était arrivé à Plouider avec un certain nombre de handicaps : il était jureur, très jeune pour être recteur, non-originaire du Léon et acquis aux idées révolutionnaires ; pourtant il réussit à se faire accepter des Plouidiens et il resta à la tête de la paroisse pendant 11 ans alors que, dans plusieurs paroisses voisines, les habitants chassaient les prêtres jureurs de leurs églises. S'il ne faisait pas l'unanimité, il semble avoir été suivi par un grand nombre de paroissiens.

Les ennemis du curé constitutionnel ont l'occasion de se manifester à l'occasion de la célébration du culte de l'Être Suprême, créé en mai 1794 par la Convention, à l'instigation de Robespierre. La première fête est prévue pour le 20 prairial an II (8 juin 1794). Soucieux de se conformer aux directives des révolutionnaires, François-Marie Cariou et son confrère Jean Modir, curé constitutionnel de Goulven, président une fête qui parut d'autant plus insolite qu'elle était orchestrée par des ministres du culte catholique. Dénoncés aux autorités du district, ils sont arrêtés et incarcérés le surlendemain à Lesneven.

De leur prison, ils adressent une lettre de défense aux administrateurs dès le 11 juin : « ...Nous n'avons rien à nous reprocher. Le patriotisme dont nous sommes animés et qui nous animera tant que nous vivrons a mille et mille fois été mis à l'épreuve. Aujourd'hui, nous avons encore contre nous une dénonciation, en date du 21 prairial, qui porte que nous avons violé la loi en faisant une procession ; c'est pourquoi nous sommes détenus.

Oui, citoyens, nous avons le 20 de ce mois, jour consacré à rendre dans toute la République, à l'Être Suprême, adoration, gloire et hommage, fait la procession la plus solennelle qui nous a été possible. Oui, nous avons fêté ce jour avec décence, tranquillité, pompe et magnificence. On n'y a pas, sans doute, entendu le ronflement du canon ni le sifflement des boulets ; mais n'y a-t-on pas vu ces jeune citoyennes, qui sont, pour ainsi dire, aujourd'hui le seul soutien des campagnes et des villes, venir s'y délasser de leurs travaux et offrir à l'Être Suprême leurs peines, fatigues et hommages, à la vue de ces jeunes guerriers portant sur leurs armes invincibles des guirlandes, signes certains de leur gloire future.

A la sortie de Goulven, sur la montagne sacrée qui environne l'arbre de la liberté, notre dénonciateur (très mal choisi pour faire le métier d'espion, puisqu'il est sourd) n'aurait-il pas au moins pu entendre la publication de la loi qui ordonnait la fête, les cantiques, les chants d'allégresse, un discours pu et simple prononcé en l'honneur de l'Être Suprême et suivi des cris répétés de : « Vive la Montagne ! Vive la nation ! Vive la République ! ». Des danses, aussi décentes que simples, un feu de joie, des chants harmonieux, n'ont-ils pas terminé ce saint jour ?

Citoyens, voilà ce qui s'est passé.

Mais nous dit, notre dénonciateur, vous avez agi contre la loi, en faisant une procession où l'on voyait des reliques, des bannières, de crois, étendards du culte catholique. Mais qui ignore que nos communes professent ce culte et que nous en sommes ministres ? et qui pourrait dire, dans la sincérité de son âme immortelle, qu'un jour l'Être Suprême le punisse pour avoir célébré cette fête de la façon susdite ».

Cette arrestation fut approuvée par l'agent national de Plouider, Alain Salou, soutenu par les officiers municipaux et 28 citoyens, qui adressa une pétition aux administrateurs de son district le 18 juin 1794 (30 prairial an II) : « nous avons conservé dans notre commune depuis longtemps le citoyen Cariou, plus par respect pour les lois qui dans le principe de la constitution française les avaient établies et par crainte des effets de la haine qui anime le caractère sacerdotal que par attachement pour sa personne... Nous avons vécu dans l'aveuglement jusqu'à présent... Pour extirper de notre commune tous les instruments du fanatisme qui peuvent avoir occasionné tous les maux de la République et suivre le voeu bien exprimé des communes de différents départements plus éclairés que le nôtre, je requiers qu'il soit fait don à la République de notre curé, de son traitement et de tous les objets qui servaient à l'exercice de son sacerdoce... ».

Depuis l'automne 1793, le gouvernement républicain et l'assemblée de la Convention mènent une politique de déchristianisation, s'en prenant désormais aussi aux prêtres constitutionnels. On peut penser que les habitants de Plouider ont profité de la situation pour se débarrasser de leur curé constitutionnel alors que la majorité continue à suivre le culte clandestin des prêtres réfractaires cachés dans la région, comme François Abolivier et François Picart neveu, les anciens vicaires.

Malgré l'existence de ce culte clandestin des réfractaires, François-Marie Cariou conserva de nombreux partisans à Plouider et, après avoir passé quelques mois en prison, il revient dans sa paroisse à la fin du mois de novembre 1794. Cette fois, une pétition, datée du 1er décembre 1794 (10 frimaire an III) fut signée par 331 Plouidérois (hommes et femmes) et adressée aux administrateurs du district pour demander de le rétablir dans ses fonctions : « Tous les cultes sont libres ! Cependant depuis 6 mois, nous n'en exerçons aucun par la privation de notre ministre amené de prison en prison, traduit au tribunal de Robespierre, mais que la justice et la vertu partout à l'ordre viennent de rendre à la liberté. Aujourd'hui qu'il est en notre sein et qu'il veut bien nous rendre tous les services que lui permettent les lois, nous prions l'administration de prendre en considération les demandes que nous lui faisons.

Dans les différentes communes qui avoisinent la nôtre, les ministres qui y font leurs fonctions sont munis de tout ce qui leur est nécessaire et par quelle fatalité arrive-t-il donc qu'ici tout nous manque, que sans notre participation, que sans même le savoir puisque nous n'avons été ni prévenus ni consultés, nous nous trouvions dépourvus de tout. Quoi qu'il en soit, citoyens, qu'il vous plaise nous permettre l'usage du temple qui existe dans notre commune puisque la république n'en fait aucun usage ; nous délivrer un calice, quelques ornements complets, un missel, un vespéral, une demi-douzaine de chandeliers, enfin le simple nécessaire pour exercer dans l'intérieur du temple les fonctions du culte que nous avons et que nous voulons suivant les lois professer... ».

François-Marie Cariou fut effectivement rétabli dans ses fonctions par la suite.

Les mésaventures du curé constitutionnel continuent en 1795 : au printemps 1795, il est exclu de son église. Les prêtres réfractaires purent à nouveau célébrer publiquement leur ministère et François Picart oncle reprend

possession de l'église de Plouider en mai 1795. Mais il est de nouveau arrêté à la fin du mois de juin, ainsi que François Marie Cariou le 25 juin, qualifié de « terroriste » qui « gênait la liberté des citoyens ».

Le 27 juin 1795 (« 9 messidor l'an trois de la République française une et indivisible ») « ont comparu en la maison commune de Plouider les citoyens François Picard oncle et neveu et le citoyen François Abolivier prêtres du culte catholique, apostolique et romain résidents sur cette commune, lesquels déclarent répéter la déclaration qu'ils ont fait avant ce jour à la municipalité de Plouider, conformément aux lois de la République et s'engagent à porter les citoyens à la paix, concorde et union et ont signés... ». La municipalité leur donne acte de cette déclaration.

Le 2 juillet 1795 (14 messidor an III), assemblée du Conseil général de la Commune de Plouider : « Le Conseil général, oui le procureur de la Commune, a arrêté et arrête que les scellés apposés sur les papiers de François Marie Cariou prêtre, dettenu à la maison d'arrêt à Lesneven comme terroriste suivant la dénonciation des citoyens Madec, ancien président du district de Lesneven, et Lunven de cette commune, et par mesure de police et de sureté générale, seront levés incessamment et de jour à autre que le juge de paix de cette commune sera requis à cet effet, qu'examen sera fait de tous les papiers qui sont sous les dits scellés et que ceux qui seront trouvés suspects, seront adressés de suite au citoyen Roujoux accusateur public près le tribunal criminel du Finistère, que pour faire l'examen et la vérification des dits papiers, le dit Conseil général a nommé et nomme les citoyens Jean-Marie Lazennec, officier municipal et Allain Salou, procureur de la Commune, et pour être présent à leur opération les citoyens Yves Salou de Doumap et Allain Le Saout de métairie de Kerveuleugan, témoins, que le dit Cariou sera pris à la maison d'arrêt et conduit en sa demeure pour être présent à tout ce que dessus et ensuite reconduit à la même maison d'arrêt et finalement que le dit citoyen juge de paix, rapportera procès-verbal de tout ce qui sera fait et arrêté en sa présence pour y avoir tel égard que de raison.

Le même Conseil général a arrêté en outre qu'il sera donné connaissance incessamment aux citoyens représentants du peuple à Brest et au dit citoyen Roujoux de l'arrestation du dit Cariou et des motifs qui y ont donné lieu... ».

Mais les motifs d'inculpation étant trop vagues, les autorités décident, le 12 juillet 1795, de remettre en liberté « ce citoyen qui a constamment prouvé son attachement aux principes de la Révolution ».

« Séance du vingt quatre messidor an troisième (12 juillet 1795) de la République française, un et indivisible et démocratique, tenue par les citoyens : Frogeraye, président, Le Bastard, Le Guillou, Stangalen, Créachguezault, Abgrall, Laennec,

Le citoyen Le Gal Toulgoat procureur général syndic présent,

Vu la dénonciation faite à la Commune de Plouider le six messidor présent mois par les Citoyens Lunven et Madec, habitant de la dite Commune de Plouider, tendante à faire mettre en arrestation le citoyen Cariou ex-curé constitutionnel de la dite Commune pour fait de terrorisme et de concussion ;

La délibération prise le même jour sur la dite dénonciation par le Conseil général de la dite Commune, arrêtant que le dit Cariou sera par mesure de sureté générale mis en arrestation sur le motif que sa présence gêne la liberté des citoyens de la dite Commune ;

La justification dudit Cariou sur tous les chefs d'inculpation articulées contre lui par la dénonciation de Lunven et Madec ;

Considérant que toutes les inculpations contenues dans la dénonciation desdits Lunven et Madec sont vagues puisqu'ils ne les ont appuyées d'aucune preuve, ni même d'aucune offre de preuve qu'il n'est pas possible de se dissimuler que le Conseil général de la Commune de Plouider n'a lui-même considéré les dites inculpations que comme des inculpations très vagues puisqu'il n'a pas cru devoir leur faire servir de base à l'arrestation qu'il prononce contre ledite Cariou, laquelle arrestation n'a été déterminée que par le seul motif que la présence dudit Cariou gênoit la liberté des Citoyens de Plouider ;

Considérant qu'un pareil motif ne peut être suffisant pour priver de sa liberté un citoyen qui a constamment prouvé son attachement aux principes de la Révolution ;

Le procureur général syndic entendu le Directoire arrête que le Citoyen François Marie Cariou sera sur le champ mis en liberté ».

François-Marie Cariou revient une nouvelle fois à Plouider et se fait enregistrer, le 16 juillet 1795, par le conseil :

« Conformément à la proclamation des citoyens.... représentants du peuple près des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, en date du vingt floréal dernier et à la loi du onze prairial troisième année de la République française

une et indivisible,

Je, soussigné, Ministre Catholique, déclare à la municipalité de Plouider, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, fixer mon domicile sur la susdite commune pour y exercer paisiblement, avec fidélité et soumission aux lois de la république, les fonctions de mon culte. De tout quoi, je requiers avis de la municipalité ; fait à la maison commune de Plouider ce jour vingt huit messidor troisième année de la république française, une et indivisible, signé Jean Marie Cariou ; [16 juillet 1795]

De tout quoi la municipalité a donné acte... »

« Aujourd'hui onze thermidor l'an troisième de la République française une et indivisible [29 juillet 1795], est comparu à la maison commune de Plouider le citoyen Yves Lostec lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique apostolique et romain dans l'étendue de cette Commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la République, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte conformément à la loi du onze prairial de l'an trois de la république française une et indivisible ». [30 mai 1795]

« Aujourd'hui vingt un thermidor l'an troisième de la République française une et indivisible [8 août 1795] est comparu à la maison commune de Plouider, le citoyen Jean Modic lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination du culte catholique apostolique et romain dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la république, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte conformément à la loi du onze prairial de l'an trois de la République française une et indivisible... ».

« Aujourd'hui cinq vendémiaire l'an quatrième de la république française une et indivisible [27 septembre 1795], est comparu à la Maison Commune de Plouider le citoyen François Marie Cariou lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le Ministère d'un culte connu sous la dénomination du culte catholique, apostolique et romaine dans l'étendue de cette Commune, et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la république, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte conformément à la loi du onze prairial l'an troisième de la république française une et indivisible... »

P.S. : Jean Marie TANGUY est un ancêtre de Roger CALVEZ (24ème maire de Plouider).

Sources :

- . Archives municipales de Plouider
- . Bataille de KERGUIDU du 24 mars 1793 : enquête judiciaire - [extraits de l'article de Jean-Louis AUTRET, dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, tome CXL, 2012].